

ARRÊTÉ N° 2026-315-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
place Jacques Chaban Delmas

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société GAUTIER 36 rue Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une intervention sur la couverture tuiles avec un camion nacelle 11 place Jacques Chaban Delmas 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Vendredi 25 septembre 2026 pour une durée de 2h , la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit face au n°11 place Jacques Chaban Delmas.
- Stationnement interdit à proximité de la nacelle.
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- SAS GAUTIER

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 22 septembre 2026.

La maire
Dominique RABELLE

